

LE GRAND LAC

► Contrat de bassin versant du lac du Bourget



**Entreprises
du Grand Lac,
agissez pour votre
environnement**

**Des bonnes pratiques
Des aides**

Un programme d'aides pour les entreprises du territoire Grand Lac

Depuis plus de 40 ans, les collectivités réalisent d'importants investissements pour fournir une eau de qualité au robinet et pour assurer l'épuration des eaux usées collectées.

Le développement du territoire Grand Lac, tant démographique qu'économique, est un atout indéniable. Il s'accompagne toutefois d'une pression plus forte sur la ressource en eau : les besoins augmentent et les contraintes de rejets sont plus contraignantes.

C'est dans ce contexte que le CISALB* et Environnement Savoie** ont monté en 2003 un **programme d'aides aux entreprises**, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. L'eau et les déchets dangereux sont au cœur de la démarche, avec pour ambition d'apporter aux entreprises volontaires des solutions techniquement viables et économiquement acceptables.

Après une mise en route progressive, le programme affiche des chiffres très encourageants : 125 entreprises ont été aidées, 500.000 euros d'aides ont été apportées par l'Agence de l'eau et près de 300 tonnes de déchets dangereux ont été éliminées.

Confortés par l'intérêt croissant que vous portez à notre démarche, nous mettons désormais à votre disposition cette plaquette qui vous permettra de mieux cerner les modalités de ce programme d'aides et d'apprécier vos besoins éventuels.

**Vous avez des interrogations,
à nous d'y répondre.**
**Vous avez des projets,
à nous de vous accompagner.**



* Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget
** Association regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le MEDEF Savoie et les syndicats professionnels

Un programme d'aides pour faire quoi ?

L'objectif est de maîtriser les pollutions de l'eau issues des établissements artisanaux, commerciaux et industriels. Le programme d'aides concerne exclusivement les thématiques de l'eau et des **déchets dangereux**.

Les aides bonifiées de ce programme prendront fin en décembre 2007. Au-delà de cette échéance, la nature des travaux éligibles et les aides associées ne sont pas définies. Si vous avez des projets à court ou moyen terme, saisissez cette opportunité.

Un programme d'aides pour quelles entreprises ?

Vous êtes un **industriel**, une **PME-PMI**, un **artisan**.
Vous exercez dans l'un des secteurs d'activités suivants :

- Automobile
- Travaux publics
- Transport
- Traitement de surface
- Imprimerie
- Pressing
- Bâtiment
- Mécanique
- Agro-alimentaire
- Grande distribution
- Photographie
- Restauration

Une opportunité



Vous êtes attentif aux problématiques de sécurité, d'hygiène et d'environnement.



Votre entreprise est concernée par une certification ISO 14 000.



Votre activité est contrainte de se mettre en conformité.



Votre entreprise doit se conformer au règlement d'assainissement de la collectivité en charge du traitement des eaux usées.



Vous recherchez des filières d'élimination pour vos déchets dangereux.

Des avantages

- **Volontariat.** C'est vous qui prenez l'initiative.
- **Discrétion.** Votre démarche reste confidentielle*
- **Assistance.** Nous sommes à votre disposition pour vous aider à identifier vos besoins.
- **Simplicité.** Notre conseil est gratuit et pragmatique.
- **Subvention.** Votre entreprise peut obtenir des aides financières.

* les entreprises citées dans cette plaquette ont donné leur accord.

Les aides apportées sur les eaux usées

Les **eaux usées** susceptibles d'être rejetées par votre établissement sont de trois types :

– industrielles

(aussi appelées eaux usées non domestiques)

Ces eaux sont produites par les unités de production, les ateliers, les aires de lavage, les systèmes de refroidissement. Selon leur quantité et leur nature, ces eaux usées peuvent avoir une influence sur le fonctionnement de la station d'épuration.

– domestiques

Ces eaux proviennent des sanitaires et lavabos de votre entreprise.

– pluviales

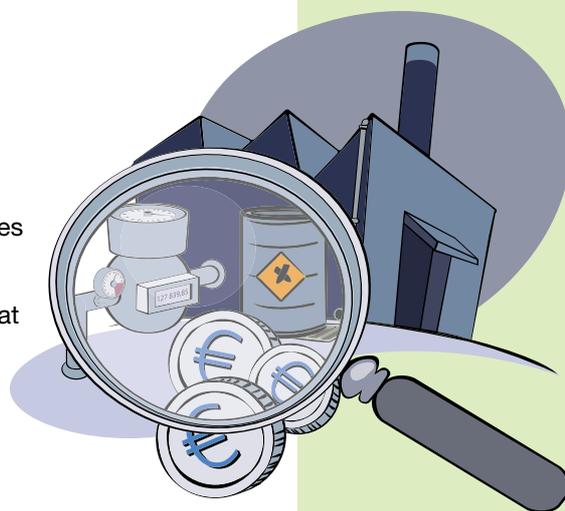
Ce sont les eaux qui transitent par le réseau d'eaux pluviales (réseau distinct de celui des eaux usées). Ce réseau draine les toitures, parkings et espaces de travail extérieurs. Les parkings et espaces de travail sont susceptibles de produire des pollutions. En effet, le ruissellement de la pluie, le lavage des espaces de travail ou le déversement accidentel de produits dangereux produisent des eaux souillées qui rejoignent... la rivière et non la station d'épuration !

Etude diagnostic Connaître, pour mieux gérer

Réaliser un **diagnostic** peut s'avérer nécessaire pour certaines entreprises.

Le diagnostic pourra porter sur la nature des eaux usées, l'état des réseaux, la consommation d'eau, la gestion des déchets dangereux, les process de fabrication, les solutions technico-économiques à envisager.

Subvention : 50 % de l'Agence de l'eau



Ils l'ont fait Société Mithieux (Chambéry) 15.500 € d'investissement (7.750 € d'aides) pour la réalisation d'une **étude préalable** au réaménagement du traitement des effluents.

Travaux sur les réseaux Des réseaux séparés pour une meilleure efficacité

Dans certaines entreprises, les réseaux peuvent comporter des anomalies importantes et avoir des conséquences non négligeables : pollution, surcoût de traitement, problèmes d'hygiène et de sécurité.

Des **travaux** peuvent alors s'avérer nécessaires pour garantir le fonctionnement interne de chaque réseau et éviter ainsi de mélanger des eaux usées qui n'ont pas la même destination.

Subvention : 40 % de l'Agence de l'eau



Ils l'ont fait Foseco (Chambéry) 107.000 € d'investissement (32.000 € d'aides) pour l'étude et les travaux de restructuration et de séparation des réseaux.

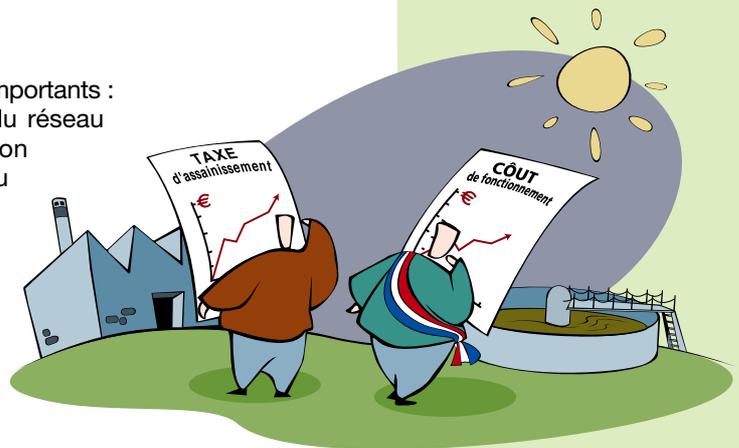
Réduire la pollution

Eaux usées industrielles : investir pour payer moins...

Les eaux usées industrielles présentent des risques importants : danger pour la santé des égoutiers, dégradation du réseau d'assainissement, dysfonctionnement de la station d'épuration publique, pollution de la ressource en eau potable ou d'une rivière.

Tous **travaux** concourant à réduire ces risques sont de nature à être aidés :

- Mise en œuvre de procédé moins polluant
- Recyclage en fabrication
- Valorisation
- Systèmes de prétraitements : décanteur, séparateur à graisses, à hydrocarbures
- Station de dépollution spécifique à l'établissement
- Bassins d'évaporation
- Epandage d'effluents



Subvention : 40 % de l'Agence de l'eau

Eaux pluviales : après la grille coule une rivière !

Dans beaucoup d'entreprises, le réseau d'eaux pluviales est la principale cause des pollutions. Qu'il s'agisse du suintement de produits polluants, d'un lavage ou d'un déversement accidentel, l'eau souillée rejoint toujours une rivière... et ensuite le lac.

Une des solutions les plus courantes pour intercepter ces pollutions est d'intercaler, sur le réseau, un **équipement** (bassin, cuve enterrée, etc.) qui assurera les fonctions de décantation des matières en suspension, piégeage des hydrocarbures et de confinement des pollutions.



Subvention : 40 % de l'Agence de l'eau

Ils l'ont fait **Opinel** (Cognin) 68.000 € d'investissement (19.000 € d'aides) pour le **traitement d'effluents chargés en hydrocarbures** ■ **Mithieux** (Chambéry) 33.000 € d'investissement (11.000 € d'aides) ■ **Routin** (La Motte-Servolex) 20.000 € d'investissement (6.000 € d'aides) pour la mise en place d'une **auto-surveillance des rejets** ■ **Bollhoff Otalu** (La Ravoire) 56.000 € d'investissement (17.000 € d'aides) pour le **traitement des eaux usées et pluviales** ■ **Garage Rivollet** (Albens) 4.300 € d'investissement (1.900 € d'aides) pour le **traitement des eaux usées d'une aire de lavage** ■ **Jean Michel SA** (Grésy-sur-Aix) 30.000 € d'investissement (12.000 € d'aides) pour la mise en place d'un équipement de **traitement des eaux usées industrielles** provenant d'une cabine de dégraissage ■ **Garage Guironnet** (Albens) 10.000 € d'investissement (4.000 € d'aides) pour la mise en place d'un **séparateur d'hydrocarbures** pour le traitement des eaux de l'atelier.

Les aides apportées sur les produits dangereux

Il s'agit des produits chimiques, solvants, diluants, décapants, colles, liquides moteur, peintures, et autres produits présentant un symbole de danger sur leur emballage.

Ces produits peuvent se retrouver à différents stades dans votre entreprise :

- comme **matière première** (stockée ou en cours d'utilisation)
- comme **déchets** (en cours de manipulation ou stockés)

Ils peuvent être conditionnés sous différentes formes : fûts, bidons, bonbonnes, cuves, containers...

Les pollutions générées par ces produits dangereux sont généralement consécutives à :

- un **déversement accidentel** à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise,
- un **déversement volontaire** dans le réseau d'eaux pluviales,
- une dégradation du **conditionnement** (suintement),
- de mauvaises conditions de **stockage** (à l'extérieur et à même le sol).

Stockage et conditionnement des produits

La rétention : l'assurance anti-pollution

Pour limiter les risques de pollutions et les désagréments qui en découlent, il est conseillé de mettre en place des systèmes de rétention sous vos produits dangereux.

Ces dispositifs, désormais très répandus, s'adaptent à tous types de conditionnements. Les constructeurs offrent un panel varié de dispositifs, adaptés à toutes les situations.

D'autres équipements plus spécifiques sont disponibles tel que la vanne d'obturation rapide qui permet de contenir une pollution dans le réseau puis de l'évacuer par des moyens adaptés.



Subvention : 40 % de l'Agence de l'eau

Ils l'ont fait **Garage Fort** (St-Ours) 1.500 € d'investissement (600 € d'aides) pour l'achat d'une cuve double paroi équipée d'un détecteur de fuite, pour le stockage conforme des huiles de vidange ■ **Novasic** (Le Bourget-du-Lac) 8.000 € d'investissement (3.200 € d'aides) pour la mise sur rétention de tous les produits et déchets (acides et solvants) ■ **Trialp** (Chambéry) 3.300 € d'investissement (1.500 € d'aides) pour la mise sur rétention de la zone de dépotage des huiles alimentaires ■ **Hobby One Camara** (Chambéry) 1.700 € d'investissement (700 € d'aides) pour l'achat d'une cuve de stockage des bains de chimies usagées ■ **Gauthey** (La Ravoire) 17.000 € d'investissement (7.000 € d'aides) pour la mise sur rétention de zones de stockage et de distribution de fuel...

Elimination des déchets : fini le casse-tête

Vos déchets dangereux doivent suivre des filières d'élimination spécifiques et être pris en charge par des collecteurs et des centres de traitement munis des agréments et autorisations nécessaires.

Nous mettons à votre disposition des services pratiques permettant de répondre à cette obligation et ce, quelle que soit la quantité de déchets concernés.

Subvention : jusqu'à 60 % de l'Agence de l'eau



Ils l'ont fait **Plus de 70 entreprises, toutes activités confondues** : Radiani, Harmonie Décor, Veyrat Enseigne, Ets Dumogét, Sarl Bandiera, Monod Sa, PPICB, Entreprise Cecconi, Varesano, Lasure Chimie, Jacquet Peinture, Applicolor, Imprimerie Vinçot, Camara, Hobby One, Photostar, Quad Photogravure, Imprimerie Poncet, Sotira 73, Caire SA, Ets Debas, Compositec... ■ **Au total plus de 300 tonnes éliminées.**

Ce qu'il faut savoir

Selon le code de la Santé Publique, les rejets d'eaux usées non domestiques dans un réseau public d'assainissement doivent faire l'objet, au préalable, d'une **autorisation de déversement** délivrée par la collectivité locale propriétaire de celui-ci.

Cette autorisation est accompagnée, si nécessaire, d'une **convention spéciale de déversement** qui permet de préciser les conditions techniques et financières du raccordement.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Raccordés de fait, de nombreux établissements ignorent encore cette obligation réglementaire. Cela engendre des désordres sur le réseau et sur le dispositif d'épuration, contribuant ainsi à polluer le milieu récepteur et accroître les coûts de fonctionnement, donc la facture pour l'usager.

Le règlement d'assainissement de votre collectivité fixe les conditions de raccordement et les interdictions de rejet.

Par exemple, le rejet d'eaux usées industrielles ne doit pas :

- entraîner de trouble de la santé pour le personnel qui travaille sur le système d'assainissement,
- endommager le système d'assainissement (corrosion, colmatage...),
- entraver le fonctionnement de la station et compromettre la filière d'élimination des boues,
- altérer le milieu récepteur des eaux épurées...

Nous sommes à votre disposition

Nous sommes là pour vous conseiller et vous épauler dans vos démarches.
Consultez-nous ! C'est gratuit et immédiat.

NOM	CONTACT	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIE
CISALB ENVIRONNEMENT SAVOIE	Marc BOUTTAZ	Responsable du programme d'aides	42, rue du Pré Demaison 73000 Chambéry	T 04 79 70 64 66 T 06 24 90 09 94 F 04 79 70 06 12
CHAMBERY METROPOLE	Etienne CHOLIN	Responsable environnement	106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex	T 04 79 96 86 93 F 04 79 96 86 77
CCLB (Communauté de Communes du Lac du Bourget)	Stéphane TURCAT	Responsable de la station de dépollution	1500, boulevard Lepic BP 610 73106 Aix-les-Bains cedex	T 04 79 35 00 51 F 04 79 61 73 61
CCCA (Communauté de Communes du Canton d'Albens)	Cédric MERANDON	Responsable de l'assainissement	BP 14 73410 Albens	T 04 79 63 09 43 F 04 79 54 14 93
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Corinne GUYOMARC'H Laure QUEZEL-AMBRUNAZ	Programme qualité sécurité environnement	5, rue Salteur 73024 Chambéry cedex	T 0820 22 73 73 F 04 79 33 56 84
CHAMBRE DE MÉTIERS	Nicolas CHATON	Responsable environnement	7, rue Ronde 73024 Chambéry cedex	T 04 79 69 90 11 F 04 79 69 94 28
MEDEF	Christiane GAMBINI	Correspondante environnement	Maison de l'entreprise 286, rue de la Briquerie BP 91 73291 La Motte Servolex	T 04 79 65 16 80 F 04 79 65 18 27